

Commune de SOUMAGNE

Royaume de Belgique
Province de Liège - Arrondissement de Liège

avenue de la Coopération, 38
B-4630 Soumagne

Tél : (04)377.97.97 - Fax : (04)377.97.01
IBAN BE79 0910 0044 6633



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 24 oct. 2011

Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre ;
M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et
M. Alain DELCHEF, échevins ;
M. Francis DENOOZ, président du CPAS ;
M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain
HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, M. Henri DELAVAL, Melle Charlotte REMY, M. Yves
TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph
LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et M. Daniel NAVEAU,
conseillers communaux.
M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

Objet : Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2012 (revenus
2011) - Vote.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la situation financière de la commune;

Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2012, revenus de 2011, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 8,5 % de la partie calculée conformément aux articles 464 et 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures et de tutelle et sera ensuite publiée dans le respect des formes légales.

Le Secrétaire,
(s) M. CARIAUX

Par le Conseil :

Le Président,
(s) C. JANSSENS

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,